

canadien; l'employé verse une somme égale de 20 cents et la compagnie autant.

Le très hon. M. BENNETT: J'aurai un mot à dire. Lorsque l'honorable député de Bow-River a parlé de la portion des recettes des compagnies qui va actuellement aux salariés comparativement à autrefois, il aurait dû, pour être juste, signaler la part des impôts, comparée à celle de jadis. En donnant l'impression que les propriétaires de l'entreprise touchent la différence entre la part qui va aux salariés et le total des bénéficiaires, il affirme une chose qui est essentiellement erronée. Le 56 p. 100 ou le 51 ou 52 p. 100, qui autrefois allait aux salariés, est descendu jusqu'à 36 p. 100; les impôts que les entreprises ont à payer par suite des services sociaux et autres exigés par le public ont augmenté depuis ce temps-là dans une bien plus grande proportion que n'a diminué la part des salariés.

Je n'ai jamais pu comprendre les chiffres que l'honorable député a mentionnés comme étant la somme nécessaire au commun des salariés dans ce pays pour lui permettre de vivre à l'aise. Ce n'est pas la première fois que j'entends citer ces chiffres, mais, sans avoir eu l'occasion de les vérifier, je crois qu'ils doivent viser la moyenne globale des salariés, y compris probablement les apprentis et les jeunes gens, pour établir le salaire total car même ceux qui font la pêche reçoivent parfois jusqu'à \$10, \$12 ou \$13 par jour et beaucoup d'autres parmi ceux dont on pourrait parler reçoivent pendant qu'ils sont employés d'assez gros salaires. Mais c'est en dehors de la question. Il s'agit ici d'une assurance basée sur les contributions. C'est pour cette mesure, à base des contributions, comme on l'a expliqué à la Chambre, que l'honorable député a voté hier. Pourquoi au juste a-t-il depuis changé d'avis et voit-il les choses sous un nouveau jour, je l'ignore. Mais, en tout cas, il dit maintenant qu'il a fait cela pour permettre d'étudier le bill en comité et de le modifier, en supprimant les dispositions relatives à la contribution. C'était une excellente raison pour voter contre la deuxième lecture du projet de loi; mais il est assez difficile de donner cela comme raison pour détruire en comité ce qu'on a approuvé en deuxième lecture. Si cet amendement est adopté, c'est le rejet du progrès de loi. Il ne tiendrait plus debout; car il repose sur un calcul d'actuaire, basé lui-même sur la contribution des trois parties intéressées: l'Etat, l'employeur et l'employé.

M. COOTE: Je suis sûr qu'il y a au Canada des ouvriers mal payés qui ne sont pas en état actuellement de verser aucune cotisation. On devrait pouvoir fixer dans la loi une limite de salaire au-dessous de laquelle on n'exigerait pas de contribution. Dans ces

cas-là la contribution pourrait être à la charge de l'industrie et de l'Etat. Peut-être pourrait-on inclure une disposition de ce genre dans le projet de loi. Je suis sûr qu'il y a des gens qui, en vertu de cette loi, seront appelés à contribuer et dont les salaires sont maintenant si bas qu'il ne semble vraiment pas juste de les obliger de verser ces cotisations.

M. MacINNIS: Permettez-moi un mot ou deux touchant cet amendement. A la suite des observations de l'honorable député de Macleod (M. Coote) je puis facilement voir que le premier effet de cette loi sera une diminution du pouvoir d'achat et, par conséquent, une augmentation du chômage. Donc, quand le pouvoir d'achat des ouvriers sera réduit, le premier résultat de cette mesure sera de hâter l'époque où ils seront sans travail. Il pourra y avoir équilibre jusqu'à un certain point quand ils commenceront à toucher des prestations, mais il n'y a pas de doute que, comme on l'a déjà fait observer, le premier résultat sera d'augmenter ce qu'on cherche à diminuer. En outre, nous avons appris au cours de l'enquête sur l'écart des prix et les achats en masse que beaucoup de ceux qui étaient employés devaient recevoir des secours des villes qu'ils habitaient. Si l'on veut encore leur enlever une partie de leurs salaires pour des contributions, ce seront les municipalités qui devront en faire les frais. C'est pourquoi je ne pense pas que cette loi améliore beaucoup la situation tant qu'elle exigera des cotisations de ceux qui touchent bien moins que ce qu'il leur faut pour vivre d'une manière convenable.

M. GARLAND (Bow-River): L'an dernier nous avons eu un exemple qui aurait dû faire comprendre clairement au premier ministre comment on peut voter en faveur du principe général d'un projet de loi d'assurance contre le chômage sans s'engager en ce qui regarde les contributions. Ce point n'a pas été regardé comme principe du bill lors de la première lecture, pas plus qu'à la seconde lecture, ou à toute autre phase de l'étude du bill. L'an dernier, quand nous avons étudié le projet de loi d'une banque centrale on a tenté de présenter un amendement prévoyant que cette banque serait la propriété du public. Le ministre des Finances et le chef de l'opposition ont alors dit à la Chambre que le principe du bill visait l'établissement d'une banque centrale au Canada et non pas la question de savoir si elle serait propriété particulière ou publique. Cela, ont-ils dit, était un détail dont le comité déciderait. Donc, dans le cas qui nous occupe la question de contribuer ou de ne pas contribuer doit être considérée comme un détail et l'a été depuis le début; on n'a rien dit en sens contraire.

[M. MacNicol.]